

**Montants généraux au 1er décembre 2022**  
**Rattaché à l'indice-pivot 123,14 (base 2013 = 100)**

**Les enfants nés avant 2020**

1) Allocations Familiales de base

Enfant	Montant
1 <sup>er</sup> enfant	112,25 €
2 <sup>ème</sup> enfant	207,70 €
3 <sup>ème</sup> enfant et les suivants	310,11 €

2) Suppléments d'âge mensuels et annuels

Groupe d'âge	Rang	De 0 à 5 ans inclus	De 6 à 11 ans inclus	De 12 à 17 ans inclus	De 18 ans à 24 ans inclus
<b>Supplément d'âge mensuels taux de base</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	-	19,56 €	29,78 €	34,32 €
	<b>2<sup>ème</sup> enfant et suivants</b>	-	39,00 €	59,59 €	75,76 €
<b>Supplément d'âge mensuels avec supplément</b>	-	-	39,00 €	59,59 €	75,76 €
<b>Suppléments d'âge annuels taux de base</b>	-	24,87 €	53,47 €	74,60 €	99,47 €
<b>Suppléments d'âge annuels avec supplément</b>	-	34,32 €	72,84 €	101,98 €	137,29 €

3) Les suppléments aux allocations familiales<sup>(1)</sup>

**Supplément mensuel par enfants pour les familles à revenus < 31.603,68 €/an en 2020 pour un  
 droit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023**

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et suivants	3 <sup>ème</sup> enfant et suivants dans famille monoparentale
57,14 €	35,42 €	6,22 €	28,56 €

<sup>[1]</sup> Depuis le 01 janvier 2019, l'octroi d'un supplément n'est plus lié au statut socio-professionnel mais bien aux revenus bruts annuels imposables.

**Supplément mensuel en cas d'invalidité (invalidité de +66%) et  
revenus < 31.603,68 €/AN en 2020 pour un droit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023**

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>eme</sup> enfant	3 <sup>eme</sup> enfant et suivants	3 <sup>eme</sup> enfant et suivants dans famille monoparentale
122,95 €	35,42 €	6,22 €	28,56 €

4) Les primes uniques

**Prime d'adoption**

Par enfant adopté	
	1.520,75 €

5) Situations particulières

**Allocation supplémentaire pour enfants atteints d'une affection et âgés de moins de 21 ans  
(ancien système)**

Degré d'autonomie	
0 à 3 points	504,99 €
4 à 6 points	552,78 €
7 à 9 points	590,93 €

**Allocation supplémentaire pour enfants atteints d'une affection et âgés de moins de 21 ans  
(nouveau système)**

Gravité de l'affection	
4 points au moins dans le 1 <sup>er</sup> pilier et moins de 6 points dans les trois	98,44 €
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	131,10 €
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	504,99 €
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	305,92 €
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	504,99 €
12 - 14 points dans les trois piliers	504,99 €
15 - 17 points dans les trois piliers	574,21 €
18 - 20 points dans les trois piliers	615,23 €
+ 20 points dans les trois piliers	656,24 €

### Supplément d'âge pour handicapé né avant le 1<sup>er</sup> juillet 1966

Rang 1 sans supplément monoparental <sup>(2)</sup>	65,76 €
Autres bénéficiaires <sup>(3)</sup>	75,76 €

### Allocation pour enfant orphelin

Avant 2019 <sup>(4)</sup>	431,22 €
---------------------------	----------

### Allocations familiales forfaitaires pour la famille d'origine si l'enfant est placé chez particulier

Par enfant placé	75,32 €
------------------	---------

### Plafond de revenus mensuels de l'enfant bénéficiaire

Par mois	759,28 €
----------	----------

### Renonciation indus

Somme à récupérer minimale	35,15 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	878,78 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	949,08 €

(2) A ce montant s'ajoute l'allocation de base au rang 1.

(3) À ce montant s'ajoutent l'allocation de base au rang 1 ainsi que le supplément pour famille monoparentale.

(4) En cas de décès avant 2019, si vous vous remariez ou vous remettez en ménage, votre enfant bénéficiera des allocations familiales de base.

## Les enfants nés à partir de 2020

### 1) Allocations familiales de base

Enfant	Montant
Enfant jusqu'à 18 ans	181,61 €
Enfant à partir de 18 ans	193,33 €

### 2) Suppléments d'âge annuels

	De 0 à 4 ans inclus	De 5 à 10 ans inclus	De 11 à 16 ans inclus	De 17 ans à 24 ans inclus
Par enfant	23,43 €	35,15 €	58,59 €	93,74 €

### 3) Les suppléments aux allocations familiales

#### **Supplément mensuel par enfant pour les familles à revenus faibles ou moyens**

Revenus < 1er plafond	64,44 €
Revenus < 2ème plafond	29,29 €

#### **Supplément mensuel en cas d'invalidité (invalidité de +66%) et revenus faibles ou moyens**

Par enfant	11,72 €
------------	---------

#### **Supplément mensuel personne handicapée dans le ménage**

Par enfant	76,16 €
------------	---------

#### **Supplément mensuel par enfant pour les familles monoparentales**

Revenus < 1er plafond	23,43 €
Revenus < 2ème plafond	11,72 €

#### **Supplément mensuel par enfant pour les familles nombreuses**

Revenus < 1er plafond	41,01 €
Revenus < 2ème plafond	23,43 €

#### **Supplément mensuel par enfant orphelin d'un parent ou filiation à l'égard d'un seul (sans condition liée à la remise en ménage du parent en vie)**

Enfant jusqu'à 18 ans	90,81 €
Enfant à partir de 18 ans	96,67 €

4) Les primes uniques

<b>Prime de naissance</b>	
Par enfant né	1.288,87 €

  

<b>Prime d'adoption</b>	
Par enfant adopté	1.288,87 €

5) Situations particulières

**Allocation supplémentaire pour enfants atteints d'une affection et âgés de moins de 21 ans (nouveau système)**

<b>Gravité de l'affection</b>	
4 points au moins dans le 1 <sup>er</sup> pilier et moins de 6 points dans les trois	98,44 €
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	131,10 €
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	504,99 €
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	305,92 €
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	504,99 €
12 - 14 points dans les trois piliers	504,99 €
15 - 17 points dans les trois piliers	574,21 €
18 - 20 points dans les trois piliers	615,23 €
+ 20 points dans les trois piliers	656,24 €

**Allocation pour enfant orphelin si plus aucun parent en vie**

Par enfant orphelin	410,10 €
---------------------	----------

**Allocations familiales forfaitaires pour la famille d'origine si l'enfant est placé chez particulier**

Par enfant placé	75,32 €
------------------	---------

**Plafond de revenus mensuels de l'enfant bénéficiaire**

Par mois	759,28 €
----------	----------

**Plafonds de revenus annuels de l'allocataire/du ménage**

Premier plafond	31.603,68 € en 2020 pour un droit du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023
Deuxième plafond	51.000 € en 2020 pour un droit du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

**Renonciation indus**

Somme à récupérer minime	35,15 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	878,78 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	949,08 €

<p align="center"><b>Conventions bilatérales conclues avec le Maroc, la Tunisie, la Turquie, la Yougoslavie<sup>(1)</sup> et l'Algérie Rattaché à l'indice-pivot 123,14 (base 2013 = 100)</b></p>
---

A – Maroc, Tunisie et Turquie	
1 <sup>er</sup> enfant	33,83 €
2 <sup>ème</sup> enfant	35,95 €
3 <sup>ème</sup> enfant	38,06 €
4 <sup>ème</sup> enfant	40,18 €
B – Yougoslavie	
Par enfant <sup>(2)</sup>	12,39 €
C – Algérie	
Par enfant <sup>(3)</sup>	12,39 €

(1) La convention avec l'ancienne Yougoslavie ne s'applique plus que dans les relations avec le Kosovo, jusqu'au 31 mai 2019

(2) Montant non lié à l'indice des prix à la consommation

(3) Montant non lié à l'indice des prix à la consommation